



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

31 JANVIER 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	21
ABSENTS REPRESENTES :	12
VOTANTS :	33
ABSENTS :	1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Sébastien MAUMONT

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Mourad, Mme Safia DAVID, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Michel BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS WATERSCHOOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ

**008/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR PROJET D'ÉCOLE À LA COOPERATIVE SCOLAIRE - SECTION LOCALE DE L'O.C.C.E. 77, POUR L'ANNEE 2024/2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10.

**CONSIDÉRANT** que l'école élémentaire des Deux Parcs sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier afin de réaliser une sortie scolaire avec nuitées au Centre régional nautique de Granville. Ce projet concernerait 32 élèves de CM1/CM2 répartis dans 3 classes (dont la classe ULIS) pour un coût du projet estimé à 7 400€ ;

**CONSIDÉRANT** que l'école élémentaire des Pyramides sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier afin de réaliser une sortie scolaire avec nuitées à la Ferme de Sainte Yvières à Montmerrei. Ce projet concernerait 11 élèves de la classe ULIS dont 10 enfants campésiens pour un coût du projet estimé à 5 600€ ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'encourager ces initiatives, il est proposé l'attribution d'une subvention sur projet particulier de 100€ par classe, soit au total 400€, à leur coopérative scolaire : « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77),

**VU** l'avis favorable de la commission éducative du 05 novembre 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 18 novembre 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle ainsi qu'il suit :

- 300€ pour le projet particulier au Centre régional nautique de Granville à la coopérative scolaire « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77) » de l'école élémentaire des Deux Parcs pour l'année scolaire 2024/2025,
- 100€ pour le projet particulier à la Ferme de Sainte Yvières à Montmerrei à la coopérative scolaire « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77) » de l'école élémentaire des Pyramides pour l'année scolaire 2024/2025,

**PRÉCISE** qu'il peut être envisagé en complément, pour les deux projets, une participation au coût du transport dans le cadre de la dotation prévue par la Ville en matière de transport scolaire.

**PRÉCISE** que chaque somme ne peut être employée que pour l'objet du projet particulier concerné ;

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le 17 FEV 2025  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 février 2025



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.